



---

## CORRESPONDANCE DU SRI LANKA CONCERNANT HUIT NAVIRES FIGURANT SUR LA PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, 29 mai 2021

---

### OBJECTIF

Transmettre les informations supplémentaires qui ont été adressées par le Sri Lanka au Secrétariat de la CTOI au Comité d'Application pour l'aider à prendre une décision sur :

- huit navires qui figurent dans la Proposition de Liste des navires INN de la CTOI de 2021. Les huit navires sont répertoriés à l'Annexe 2 du document IOTC-2021-CoC18-08.

### INFORMATIONS COMMUNIQUEES AU SECRETARIAT DE LA CTOI

En réponse aux courriers en date du 24 mai 2021, qui ont été adressés au Secrétaire exécutif avec copie au Sri Lanka (IOTC-2021-CoC18-08\_Add2), le Sri Lanka a fourni les réponses incluses à l'Appendice 1.

### RECOMMANDATION/S

Que le CdA18 :

- 1) **PRENNE NOTE** des informations soumises dans le document IOTC-2021-CoC18-08\_Add3, qui l'aideront dans ses délibérations sur les huit navires qui figurent dans la Proposition de Liste des navires INN de la CTOI de 2021.

## Appendice 1



**ධීවර හා ජලජ සම්පත් දෙපාර්තමේන්තුව**  
கடற்பெருமில் நீரியல் வளத்துறை திணைக்களம்  
**DEPARTMENT OF FISHERIES & AQUATIC RESOURCES**

web site : <http://www.fisheriesdept.gov.lk> E - mail : [info@fisheriesdept.gov.lk](mailto:info@fisheriesdept.gov.lk)

புதிய செயலகம், மாலிகாவத்தை கொழும்பு 10, இலங்கை தலி திவ ரெசுரீ ஊர்வரவ. මාලිගාවත්ත. කොළඹ 10, ශ්‍රී ලංකාව New Secretariat, Maligawaththa, Colombo 10

මගේ අංකය  
எனது இல  
My Ref } DFAR/DFO/IOTC/2021

මගේ අංකය  
உமது இல  
Your Ref }

දිනය  
திகதி  
Date } 28 May 2021

Secrétaire exécutif  
Commission des Thons de l’Océan Indien  
Mahé, Seychelles

cc. Mme Anne-France Mattlet, Présidente du Comité d’Application; Dr Indra Jaya Vice-Président CdA  
Dr C.C. Mees, Chef de la délégation du Royaume-Uni auprès de la CTOI

### **Navires sous pavillon sri lankais figurant dans la Proposition de liste des navires INN**

Cette correspondance fait référence aux courriers en date du 24 mai 201 adressés à Dr C.C. Mees de la Délégation du RU auprès de la CTOI, qui m’ont été joints en copie, en ce qui concerne la question susmentionnée. Les deux courriers envoyés séparément portent sur les mesures prises par le Sri Lanka sur les navires de pêche ayant pris part à une pêche illicite dans les eaux du TBOI.

La réponse du Sri Lanka concerne les deux courriers, aux sections (A) et (B) suivantes.

**(A) IMULA 0564 NBO; IMULA 0684 CHW; IMULA 0790 KLT; IMULA 0814 CHW; IMULA 1552 MTR – Demande d’informations complémentaires**

**(B)**

En ce qui concerne les infractions répétées réalisées par les navires précédemment poursuivis en question, il a été réalisé que le suivi des navires par communication radio n’était pas efficace.

Par conséquent, le Département des ressources halieutiques et aquatiques a décidé de ne pas délivrer de licences de pêche aux cinq navires susmentionnés tant que ces navires n’auront pas été équipés de transpondeurs de surveillance des navires. Ainsi, ces cinq navires seront immobilisés sous la supervision du Département des Garde-côtes jusqu’à ce que ces navires ne soient équipés de SSN.

Le projet d’installation de transpondeurs SSN sur tous les navires pluri-journée est retardé en raison de la pandémie actuelle. Toutefois, ce projet est en cours et le premier lot de transpondeurs doit être reçu en temps opportun. L’installation du SSN est la priorité pour les navires figurant dans la liste des navires à risque. Les cinq navires ci-dessus ont déjà été inclus dans la liste des navires à risque.

Le Sri Lanka souhaiterait demander à la CPC déclarante (RU-TOM) et au Comité d’Application de tenir compte des informations ci-dessus soumises par le Sri Lanka afin de ne pas recommander d’inclure les cinq navires ci-dessus dans la Proposition de liste des navires INN de la CTOI.

**(B) IMULA 0730 KLT; IMULA 0846 KLT; IMULA 1028 TLE (TLF corrigé en TLE)**

Le procès des trois navires susmentionnés n'est toujours pas achevé et le Sri Lanka n'est donc pas en mesure de communiquer les mesures prises à l'encontre des contrevenants. Le Sri Lanka communiquera et déclarera pendant la période intersessions les sanctions imposées à l'encontre de ces navires.

Je souhaiterais préciser que ces navires ne seront pas non plus autorisés à effectuer une sortie de pêche avant l'installation du SSN et resteront immobilisés pendant cette période sous la supervision du Département des Garde-côtes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ce courrier à des fins d'information et d'examen du Comité d'Application.

Je vous remercie.

Cordialement,



S. J. Kahawatte Directeur Général